

Note d'information du comité d'experts d'attribution de la PES (section 25-26)

Le comité d'experts national d'attribution de la PES (Prime d'excellence Scientifique) pour les 25^{ème} et 26^{ème} sections du CNU¹ s'est réuni les 8 et 9 octobre 2009 au ministère de la recherche. Ses membres ont estimé indispensable d'informer la communauté mathématique de la méthodologie utilisée lors de cette expertise, tout en préservant comme il se doit la confidentialité des débats. Le texte qui suit poursuit le double but de faire savoir aux candidats quels ont été les critères à l'aune desquels leurs dossiers ont été évalués, et de fournir aux représentants des mathématiques au sein des conseils des établissements, compétents en ce qui concerne l'attribution de la PES, des éléments utiles à la défense des dossiers dont ils seront chargés.

Rappelons d'abord qu'à compter de cette année, la PES remplace l'ancienne PEDR, et que son attribution fait l'objet d'une nouvelle procédure. Les établissements qui ne sont pas encore passés à l'autonomie (RCE et compétences élargies) doivent faire examiner les dossiers des candidats par l'instance nationale. Celle-ci leur transmet, par l'intermédiaire du ministère de la recherche, un avis pour chaque dossier, constitué d'une note globale (A, B ou C), et de quatre notes par critère (Production scientifique, Encadrement doctoral et scientifique, Rayonnement scientifique, Responsabilités scientifiques). Les établissements déjà autonomes peuvent se dispenser de la phase nationale, ou demander au comité d'experts d'examiner les dossiers des candidats issus de leur sein. Quatre universités autonomes n'ont pas souhaité faire appel au comité d'experts national (Aix-Marseille 2, Clermont-Ferrand 1, Paris 6 et Toulouse 1).

Le cadrage du ministère demande à chaque comité d'attribuer la note maximale A à 20 % des dossiers, la note B à 30 % des dossiers et la note C aux 50% restants. Chaque dossier est examiné par deux experts, un expert thématique, compétent dans le domaine scientifique du candidat, et un expert géographique, chargé d'évaluer l'ensemble des dossiers transmis par un même établissement. Bien entendu, au cours de la réunion du comité, chacun s'est abstenu d'intervenir lorsque la discussion concernait soit un candidat de son propre établissement, soit un collaborateur pendant la période d'évaluation.

Les dossiers sont répartis en trois groupes, correspondant aux grades des candidats (MCF, PR2, PR1+PRCE). Le ministère n'impose aucune contrainte sur le pourcentage de dossiers à classer en A, B, C à l'intérieur de chacun de ces groupes. Le comité de mathématiques, suivant la tradition établie depuis plusieurs années par les anciens comités d'attribution de la PEDR, a décidé d'appliquer le même taux de satisfaction des demandes aux trois groupes concernés. Cette politique confère un certain avantage aux candidats Maîtres de Conférences ou Professeurs de deuxième classe. Elle est justifiée aux yeux du comité par la nécessité de préserver l'attractivité des métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur, dont les rémunérations de début de carrière sont bien peu compétitives en regard de celles auxquelles pourraient prétendre les jeunes enseignants-chercheurs s'ils choisissaient une autre voie. Elle contribue également à encourager les jeunes Maîtres de Conférences, parfois soumis à des conditions de travail difficiles dans leurs premières années d'enseignement, à fortement s'investir dans leur activité de recherche.

L'évaluation des dossiers se fait à partir des quatre critères indiqués plus haut. Ceux-ci sont modulés en fonction des grades des candidats. C'est ainsi que l'encadrement doctoral, qui est un élément important d'appréciation pour les dossiers d'enseignants-chercheurs expérimentés, joue un rôle moindre en ce qui concerne les personnels récemment recrutés. Par exemple, le comité a évalué positivement les dossiers de jeunes Maîtres de Conférence, même en l'absence de tout encadrement

¹ La composition du comité se trouve à l'adresse suivante :

http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Mesures_communes_ens-chercheurs/11/4/decision_PES_membres_de_l_instance_nationale_119114.pdf

doctoral, à partir du moment où les intéressés avaient démontré la grande qualité de leurs travaux scientifiques, ainsi que leur prise d'autonomie effective par rapport à leurs travaux de thèse.

Une différence notable séparant la PES de l'ancienne PEDR réside dans le fait que, conformément au décret instituant cette nouvelle prime, la PES est attribuée « aux personnels dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé par les instances d'évaluation dont ils relèvent, ainsi qu'à ceux qui exercent une activité d'encadrement doctoral ». Le comité a estimé que cette phrase permet, contrairement à ce qui semblait de tradition avec la PEDR, d'attribuer la prime à des professeurs de 1ère classe ou de classe exceptionnelle qui n'ont effectué aucun encadrement de thèse pendant la période de référence. Toutefois, dans un tel cas, il a été exigé en contrepartie des travaux scientifiques de qualité exceptionnelle.

Ces règles de compensation expliquent en particulier que des dossiers aient pu recevoir une note globale A, bien que la lettre C leur ait été attribuée pour certaines notes par critères.

Le comité a regretté de ne pouvoir donner la note maximale A à plus de 20 % des dossiers. Cela l'a conduit à devoir attribuer, parmi les dossiers de PR2 ou PR1-PRCE, la note B à des dossiers excellents, et même, dans certains cas, à des candidats dont le travail scientifique est de très haut niveau (lorsque leur activité d'encadrement doctoral ou administrative était moins intense). De même, le quota de 30 % pour la note B, a obligé le comité à noter C certains très bons dossiers. Compte-tenu du haut niveau de la compétition, il serait incompréhensible que les établissements n'accordent pas la prime de manière quasi-systématique aux candidats notés A ou B. En outre, ceux qui en auraient les possibilités budgétaires, ne doivent pas hésiter à accorder la prime y compris à certains dossiers notés C, sous réserve de la satisfaction préalable des candidatures émanant du même établissement, et mieux notées par le comité d'experts national. De fait, les notes attribuées représentent une évaluation relative des dossiers entre eux, et non pas un jugement absolu de la valeur des candidats. Le fait que les notes par critères soient souvent nettement plus élevées que la note globale du dossier traduit d'ailleurs la frustration du comité de devoir se conformer aux quotas indiqués plus haut pour chacune des appréciations.

Le comité précise qu'une note globale C n'est pas un avis négatif sur l'activité scientifique des candidats, mais signifie simplement que les experts les ont considérés comme étant, au sein de leur corps, dans la seconde moitié de la liste. Les données statistiques présentées en annexe indiquent qu'environ 1/8 seulement des personnes éligibles ont obtenu la note A ou B.

Enfin, le comité tient à encourager pour les années qui viennent le plus grand nombre possible de Professeurs et Maîtres de Conférences à faire acte de candidature.

ANNEXE

Cette annexe est destinée, d'une part à présenter quelques éléments chiffrés sur la PEDR et la PES, et d'autre part à reproduire le modèle de fiche que les experts sont invités à remplir lors de l'évaluation des dossiers. Il n'est pas attendu de chaque candidat qu'il fasse état dans son dossier d'éléments correspondant à chacune des lignes de chacune des rubriques de ces fiches. Elles sont reproduites ci-après, dans le but de décrire les éléments d'évaluation pris en compte pour l'attribution des notes par critères. Ces fiches sont conservées par le ministère, mais ne sont transmissibles ni aux candidats, ni aux établissements.

Le nombre de dossiers de candidature à la PES examinés par le comité 25-26 s'élevait à 587. Ce nombre est stable par rapport aux dossiers de demande de PEDR déposés les années précédentes. Il faudrait toutefois, pour pouvoir affiner la comparaison, connaître le nombre de dossiers qui ont été déposés dans les quatre universités qui ne sont pas passées par la procédure nationale. En 2008, le nombre total de membres des sections 25 et 26 qui bénéficiaient de la PEDR s'élevait à 1124, soit

environ un tiers des enseignants-chercheurs de la discipline. Le nombre de candidatures reçues cette année représente donc environ un quart des 2500 personnes éligibles.

Il semble que le nombre total de demandeurs, toutes disciplines confondues, ainsi que le budget alloué par les établissements aux primes, soient stables. On peut donc conjecturer que le taux de satisfaction global sera proche de 50 %. Si ce taux est uniforme selon les disciplines, le nombre de primes attribuées en sections 25 et 26 devrait être proche de 290, à comparer à la moyenne annuelle des PEDR accordées au cours des quatre dernières années, soit $1124/4 = 281$.

FICHE D'ÉVALUATION

Nom, prénom du Candidat :	
Etablissement :	Section du CNU : 25 ou 26 (rayer la mention inutile)
2 - Intitulé et numéro du laboratoire de recherche :	
1 - Date de naissance : Responsable laboratoire : Grade :	

Éléments d'évaluation (uniquement du 01/01/05 au 31/12/08)

3- ACTIVITE EVALUEE	NOMBRES, APPRECIATIONS	EVAL. A, B, C
a- Production scientifique • Revues Internationales..... • Autres revues..... • Conférences invitées..... • Conférences internationales avec actes..... • Autres conférences..... • Livres et chapitres de livres..... • Brevets, Logiciels..... • Autres	
b- Encadrement doctoral et scientifique (≥ 50% PR ; ≥ 30% MC) • Thèses soutenues (avant le 31/12/08)..... • Thèses en cours (1ere insc. après le 01/01/05).... • M2R (uniquement MC)	
c- Responsabilités scientifiques • Direction laboratoire (préciser)..... • Direction équipe (préciser)..... • Direction ED (préciser)..... • Conseils..... • Autres (Resp. Master, GDR, réseau...) Activités liées au monde industriel • Contrats (distinguer resp. ou participation) • Autres.....	
d- Rayonnement scientifique • Distinctions scientifiques (prix, IUF...)..... • Comités redac./Cons. scient./Organ. conf.... • Cons. grands étab./Invit. univ. étrang..... • Experts instances nat. ou inter. (CNU, CNRS...) • Autres	
Mobilité thématique et/ou géographique		
Projet scientifique		

Synthèse évaluation

Nom de l'expert (*ne sera pas communiqué aux candidats*) :

Les éléments reproduits ci-après pourront être communiqués à l'intéressé sur sa demande.

4- EVALUATION DE L'EXPERT	EVAL. A, B, C
<i>Production scientifique</i>	
<i>Encadrement doctoral et scientifique</i>	
<i>Rayonnement scientifique</i>	
<i>Responsabilités scientifiques</i>	
Evaluation globale de l'expert :	
Avis de l'expert :	

4- EVALUATION DU GROUPE D'EXPERTS	EVAL. A, B, C
<i>Production scientifique</i>	
<i>Encadrement doctoral et scientifique</i>	
<i>Rayonnement scientifique</i>	
<i>Responsabilités scientifiques</i>	
Evaluation globale du groupe d'experts :	
Avis du groupe d'experts :	